

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois mars à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
Mme MILLET Sabine
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

M. GUÉDON Serge
Mme RONDEPIERRE Sandrine
Mme REY Paule Maryse



Excusés : M. PRUD'HOMME Daniel, Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : RONDEPIERRE Sandrine

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Roches »

2023.01.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2011 n° 2011.02.04 portant sur la création d'un budget annexe « Lotissement les Roches »,

Suite à la vente des lots, il convient de clôturer le budget annexe « lotissement Les Roches »,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif 2022 du budget « Lotissement les Roches »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, les résultats budgétaires du budget annexe « Lotissement les Roches » qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférées sur le budget principal de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer ce budget « lotissement les Roches » au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe « lotissement les Roches » définis comme suit :

Résultat de fonctionnement déficitaire au 31/12/2022 (002) :	54 630.42 €
Résultat excédentaire d'investissement (001) :	96 875.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la clôture du budget annexe « Lotissement les Roches » au 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal (actif, emprunt en cours et reprise de l'excédent),

APPROUVE le transfert dans le budget principal des résultats budgétaires de clôture 2022 comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement déficitaire au 31/12/2022 (002) : 54 630.42 €
- Résultat excédentaire d'investissement (001) : 96 875.00 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
STE-AGATHE-EN-DONZY, le 07 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Bruno GOASSY.

Sandrine RONDEPIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230303-20230102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

